



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 42882

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation préoccupante des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) de la région Nord-Pas-de-Calais. Les dix-huit ateliers de pédagogie personnalisée du Nord-Pas-de-Calais se trouvent en effet confrontés à de graves difficultés de fonctionnement issues, à la fois, des retards pris dans leur conventionnement avec les services de l'Etat sans émission d'avance sur subvention et d'une baisse des financements de l'ordre de 17 p. 100. Un tel désengagement est de nature à fragiliser les structures concernées, qui prennent pourtant, depuis 1987, une part active et innovante en matière de formation permanente individualisée. Afin de ne pas remettre en cause la cohérence des itinéraires de formation proposés à l'échelon des bassins d'emplois de la région Nord-Pas-de-Calais, il y aurait lieu de renforcer le soutien financier accordé au dispositif original d'autoformation personnalisée que constituent les APP. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant au nécessaire développement du concours financier de l'Etat en direction des ateliers de pédagogie personnalisée de la région du Nord-Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur la diminution du financement de l'activité des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) en 1996. Les crédits du FFPPS consacrés aux APP, qui étaient en loi de finances initiale de 105 MF ont fait l'objet d'un gel budgétaire de 14 MF, au même titre que les autres lignes de ce fond. Malgré ces mesures d'économies budgétaires, l'engagement de l'Etat sur l'achat aux APP d'actions de formation individualisée auprès de publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle n'est pas remis en cause. Les montants des crédits prévus au projet de loi de finances pour 1997 sont stables par rapport aux crédits délégués en 1996. Cette situation a été exposée à la délégation du collectif régional des APP du Nord-Pas-de-Calais, recue au cabinet de M. Barrot, le 23 septembre 1996. Par ailleurs, la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion professionnelle des jeunes, prévus dans le projet de loi de cohésion sociale, ouvrira de nouvelles perspectives pour une utilisation pertinente des prestations proposées par APP. Enfin, ces sites de formation sont en mesure d'accueillir des publics divers par leur situation, leur statut et leur projet. Or, si les APP bénéficient d'un financement sur le FFPPS, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'être formé en APP. Mis en place au niveau local, ils doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés pour les publics qui les concernent.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42882

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4902

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6660